
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-212

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-124 « VISANT À HARMONISER LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE »

La municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, par son Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 2001-124, « Règlement visant à harmoniser le régime de retraite des employés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes aux nouvelles dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 12, de ce qui suit :

« **ARTICLE 12.1 FUSION DU RÉGIME**

En date du 1er janvier 2008, 0 heure 1 minute, la totalité de l'actif et du passif du Régime complémentaire de retraite des employés de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales participantes enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 27139 est fusionnée avec l'actif et le passif du Régime de retraite des employés municipaux du Québec enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 32123.

Aucun des participants ou bénéficiaires ne conservent de droits dans l'ancien régime; ils deviennent des participants et des bénéficiaires du Régime de retraite des employés municipaux du Québec. ».

ARTICLE 2

Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2008.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à
la direction générale

Avis de motion :	21 septembre 2010.
Adoption :	19 octobre 2010.
Publication et entrée en vigueur :	17 novembre 2010.